

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CONSULTATIF



NATIONS UNIES



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

QU'EST-CE QUE LE COMITÉ CONSULTATIF DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ?

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme a été créé par la résolution 5/1 du Conseil pour faire fonction de groupe de réflexion attaché au Conseil et travailler sous sa direction. Le comité a tenu sa première réunion en août 2008. Il se réunit deux fois par an, une semaine en février et une semaine en août.

MANDAT ET ATTRIBUTIONS

Le Comité consultatif fournit des services d'experts au Conseil selon les modalités définies par celui-ci. Il s'attache essentiellement à mener des études et rendre des avis étayés par des recherches.

Le Comité peut aussi faire, dans le cadre des travaux assignés par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions de recherche orientées vers la mise en œuvre et limitées aux questions thématiques entrant dans le mandat du Conseil, c'est-à-dire la promotion et la protection de tous les droits de l'homme.

QUALITÉ DE MEMBRE

Le Comité est composé de 18 experts indépendants issus de différents milieux professionnels et représentant les diverses régions du monde. Ces experts sont proposés par les gouvernements et élus par le Conseil, normalement à sa session de septembre.

Les membres du Comité siègent à titre individuel pour des périodes de trois ans et ne sont rééligibles qu'une fois. Leur mandat commence le 1er octobre de l'année de leur élection.



QUESTIONS THÉMATIQUES

Le Comité consultatif a été chargé par le Conseil des droits de l'homme d'effectuer des recherches et des études sur un certain nombre de questions.

FONDS ILLICITES – Le Comité consultatif prépare une étude complète, fondée sur des travaux de recherche, sur les incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au droit au développement, afin de recenser les meilleures pratiques et les principaux problèmes et formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les meilleures pratiques en question (rapport intérimaire à présenter en septembre 2017).

ARRANGEMENTS REGIONAUX – Le Comité prépare un rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et les résultats obtenus dans ce domaine dans toutes les régions du monde (rapport à présenter en septembre 2018).

ENFANTS ET ADOLESCENTS MIGRANTS NON ACCOMPAGNES – Le Comité consultatif prépare une étude fondée sur les travaux de recherche portant sur la question globale des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme, dans laquelle il veillera à identifier les secteurs, les raisons et les cas dans lesquels ces questions

se posent à travers le monde, et examinera de quelle manière les droits de l'homme sont menacés et violés, et il fera des recommandations pour que les droits de l'homme de cette catégorie de la population soient protégés (rapport final à présenter en septembre 2017).

DISCRIMINATION À L'ENCONTRE DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LA LÈPRE

– Le Comité a présenté au Conseil un projet de principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille (adopté par l'Assemblée générale en décembre 2010 dans sa résolution A/RES/65/215). Actuellement, le Comité réalise une étude qui passe en revue l'application des principes et directives, ainsi que les obstacles qui s'y opposent, et soumettra au Conseil un rapport dans lequel figureraient des propositions pratiques pour diffuser plus largement et appliquer plus efficacement les principes et directives (rapport à présenter en juin 2017).

ÉDUCATION ET FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME

– Le Comité a élaboré et présenté au Conseil en 2010 un projet de déclaration sur lequel se fonde la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2011.

DROIT À L'ALIMENTATION – Dans le cadre de son travail sur le droit à l'alimentation, le Comité a entrepris un certain nombre d'études :

- une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/16/40);
- une étude sur les moyens de promouvoir davantage les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales (A/HRC/19/75);
- une étude sur le lien entre malnutrition sévère et maladies infantiles chez l'enfant atteint par exemple de noma (A/HRC/19/73);

- une étude sur les populations urbaines défavorisées et l'exercice de leur droit à l'alimentation (A/HRC/22/61); et
- une étude sur les femmes rurales et l'exercice de leur droit à l'alimentation (A/HRC/22/72).

En septembre 2012, le Conseil a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de préparer un projet de déclaration sur les droits des paysans sur la base du projet préparé par le Comité. Le groupe de travail a tenu sa première session du 15 au 19 juillet 2013.

PERSONNES DISPARUES – Le Comité a présenté au Conseil une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues (A/HRC/16/70).

DROIT À LA PAIX – En juin 2012, le Comité a présenté un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix, à la suite de quoi le Conseil a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier un projet de déclaration sur la base du projet préparé par le Comité. Le groupe de travail a tenu trois sessions annuelles de 2013 à 2015. En 2016, par sa résolution 32/28, le Conseil a adopté la Déclaration sur le droit à la paix.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – Le Comité a présenté au Conseil en septembre 2012 un document contribuant au processus d'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/21/66).

VALEURS TRADITIONNELLES DE L'HUMANITÉ

– Le Comité a présenté au Conseil une étude sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité (A/HRC/22/71).

PRISES D'OTAGES PERPÉTRÉES PAR DES TERRORISTES

– Le Comité a présenté au Conseil une étude sur la question des prises d'otages perpétrées par des terroristes aux fins de promouvoir une prise de conscience et la compréhension de cette question, en accordant une attention particulière à leurs effets sur les droits de l'homme et au rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine (A/HRC/24/47).

COOPÉRATION INTERNATIONALE – Le Comité a présenté au Conseil deux études sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/19/74 et A/HRC/26/41).

CORRUPTION – Le Comité a présenté au Conseil un rapport sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, et a formulé des recommandations quant à la manière dont le Conseil et ses organes subsidiaires devraient examiner cette question (A/HRC/30/49).

SITUATIONS CONSECUTIVES A UNE CATASTROPHE OU A UN CONFLIT

– Le Comité a présenté au Conseil un rapport traitant des meilleures pratiques et des principales difficultés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans des situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit, en mettant l'accent sur l'intégration des droits de l'homme dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction (A/HRC/28/76).

GOVERNEMENT LOCAL ET DROITS DE L'HOMME

– Le Comité a présenté au Conseil un rapport sur le rôle des collectivités locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris l'intégration transversale des droits de l'homme dans l'administration et les services publics locaux (A/HRC/30/49).

PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME À TRAVERS LE SPORT ET L'IDÉAL OLYMPIQUE

– Le Comité a présenté au Conseil un rapport sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous (A/HRC/30/50).

DROITS DE L'HOMME ET MESURES COERCITIVES UNILATÉRALES

– Le Comité a présenté au Conseil un rapport comportant des recommandations relatives aux mécanismes visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité (A/HRC/28/74). Le Conseil, en conformité avec les recommandations faites par le Comité, a établi le mandat d'un rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (A/HRC/RES/27/21).

PRÉVENTION DES AGRESSIONS CONTRE LES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

– Le Comité a présenté au Conseil un rapport sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en matière de droits de l'homme (A/HRC/28/75), à la suite de laquelle, en conformité avec les recommandations faites par le Comité, le Conseil a établi le mandat d'un expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme (A/HRC/RES/28/6).

FONDS VOUTOURS – Le Comité consultatif a présenté au Conseil un rapport sur les activités des fonds voutours et leurs incidences sur les droits de l'homme (A/HRC/33/54).



MODALITÉS ET METHODES DE TRAVAIL

PRÉPARATION D'ÉTUDES ET DE RAPPORTS – Pour produire ses rapports et études, le Comité constitue généralement des groupes de rédaction composés de quatre à cinq de ses membres qui travaillent en étroite collaboration pour préparer ces documents. Les études et rapports sont ensuite soumis au Comité réuni en séance plénière pour des cycles successifs de discussion et de révision. Les groupes de rédaction présentent normalement un rapport préliminaire et un rapport d'étape avant de soumettre l'étude ou le rapport final au Conseil.

INTERACTION AVEC DIVERSES PARTIES PRENANTES – Pendant la préparation de ses études et rapports, le Comité recueille des observations par le biais de questionnaires remis par un large éventail de parties prenantes, notamment les États membres, les organisations internationales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non-gouvernementales (ONG).

Les États, les ONG dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) et les institutions nationales de défense des droits de l'homme participent également aux travaux du Comité lors de ses sessions à Genève.

RAPPORT ANNUEL ET DIALOGUE INTERACTIF – Le Président du Comité présente le rapport annuel du Comité au Conseil à sa session de septembre. Suit un dialogue interactif avec les États et les ONG ayant statut consultatif auprès de l'ECOSOC.



NATIONS UNIES



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

**HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME**

Palais des Nations
CH 1211 Genève 10
Suisse
T: +41 22 917 9220
HRCAdvisoryCommittee@ohchr.org

www.ohchr.org/hrc

@UN_HRC

@UNHRC

@humanrightscouncil